Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20261106-LPDC_26_11_74-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date deux novembre avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 22
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	P
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	P	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
BOURGEON Stéphane	GOUDAL Patrice	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme DUSSAUX Sophie a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20261106-LPDC_26_11_74-DE

Délibération n° 26.11.74

Indemnités de gardiennage des églises, année 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25.10.70 du 24 octobre 2025 fixant les indemnités de gardiennage des églises communales et les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant le montant maximum d'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Il précise que le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé au 1er janvier 2024 et que le conseil municipal avait tenu compte de cette évolution en fixant le montant de l'indemnité à 500,00 € en 2026.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité octroyée soit maintenue à un montant de 500,00 € et demande au Conseil de se prononcer.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident que le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage des églises soit maintenu à 500,00 €.**
- **Demandent que l'indemnité soit versée au titre du gardiennage effectué en 2026.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr